L'ONU prolonge d'un an le mandat de son Bureau au Burundi

@rib News, 20/12/2011 20/12/2011Conseil de sÃ©curitÃ©CS/10496 DÃ©partement de lâ€™information â€¢ Service des inform
et des accrÃ©ditations â€¢ New York
Conseil de sÃ©curitÃ© 6691e sÃ©ance â€“ matin
LE CONSEIL DE SÃ‰CURITÃ‰ PROROGE LE MANDAT DU BUREAU DES NATIONS UNIES AUÂ BURUNDIÂ JUSQUâ€™A
FÃ‰VRIER 2013
Le reprÃ©sentant du Burundi assure que les recommandations duÂ ConseilÂ serontÂ intÃ©grÃ©esÂ dans la feuille de route de
gouvernement
Soulignant que les Nations Unies et la communautÃ© internationale devraient continuer dâ€™appuyer la consolidation de la
paix et le dÃ©veloppement Ã long terme du Burundi, le Conseil de sÃ©curitÃ©, par la rÃ©solution 2027 (2011), prÃ©sentÃ©e p
France et adoptÃ©e ce matin Ã lâ€™unanimitÃ© de ses 15 membres, a dÃ©cidÃ© de proroger le mandat du Bureau des Natio
Unies au Burundi (BNUB) jusquâ€™au 15 fÃ©vrier 2013.
Dans son rapport*, que sa ReprÃ©sentante spÃ©ciale pour le Burundi, MmeÂ Karin Landgren, Ã©tait venue prÃ©senter devant
Conseil au cours dâ€™une sÃ©ance publique le 7 dÃ©cembre dernier**, le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral avait recommandÃ© de rec
le mandat du BNUB pour un an Ã compter du 1er janvier 2012.
Par la prÃ©sente rÃ©solution, le Conseil de sÃ©curitÃ©, considÃ©rant que le Gouvernement burundais est responsable au
premier chef de la consolidation de la paix, lâ€™encourage Ã poursuivre ses efforts, en particulier dans les domaines de la
gouvernance dÃ©mocratique, de la lutte contre la corruption, de la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ©, de la protection des
civils, de la justice et de la promotion et la protection des droits de lâ€™homme.
Notant avec une profonde inquiÃ©tude la poursuite des violations des droits de lâ€™homme, en particulier des exÃ©cutions
politiques extrajudiciaires et des cas de torture, ainsi que les restrictions imposÃ©es aux libertÃ©s civiles, le Conseil de
sÃ©curitÃ© priele Gouvernement burundaisde prendre toutes les mesures nÃ©cessaires pour prÃ©venir de nouvelles violations
des droits de lâ€™homme et faire en sorte que les auteurs de ces violations soient traduits en justice sans dÃ©lai.Â Il souligne
la nÃ©cessitÃ© de mener des enquÃªtes approfondies, crÃ©dibles, impartiales et transparentes sur ces crimes graves, en
particulier les exÃ©cutions extrajudiciaires et demandeaux autoritÃ©s burundaises de mettre fin Ã ces actes criminels et de
veiller Ã ce que leurs auteurs soient traduits en justice.Â En outre, le Gouvernement du Burundi est encouragÃ© Ã continuer
de combattre lâ€™impunitÃ© et Ã prendre les mesures requises pour que ses citoyens jouissent pleinement de leurs droits
civils, politiques, sociaux, Ã©conomiques et culturels.
En prÃ©ambule de la prÃ©sente rÃ©solution, le Conseil note aussi avec une grande inquiÃ©tude que des attaques ont Ã©tÃ©
lancÃ©es contre des civils et les forces de sÃ©curitÃ© et de dÃ©fense en divers points du pays et demande Ã tous ceux qui so
impliquÃ©s de mettre fin Ã ces actes.
Le ReprÃ©sentant permanent du Burundi auprÃ¨s des Nations Unies, M. HermÃ©nÃ©gilde Niyonzima, qui a pris la parole Ã
lâ€™issue du vote des membres du Conseil, a rappelÃ© que son gouvernement sâ€™Ã©tait imposÃ© des gardes fous politique
solides en mettant en place la Commission nationale indÃ©pendante des droits de lâ€™homme, lâ€™institution de lâ€™ombud
les mÃ©canismes de justice transitionnelle.Â Il a affirmÃ© que la libertÃ© dâ€™expression et dâ€™association Ã©tait une rÃ©
nationale, Â«Â mÃªme si la rÃ©solution met en index le GouvernementÂ Â».Â Â«Â Ce dernier se voit de temps en temps obligÃ
rappeler Ã lâ€™ordre quelques journalistes, ou quelques responsables de mÃ©dias privÃ©s, qui en mal de professionnalisme,
permettent de faire lâ€™apologie de la haine, de la dÃ©sobÃ©issance civile et parfois de la dÃ©sinformationÂ Â», a-t-il prÃ©cis
Relevant que la rÃ©solution mettait en Ã©vidence lâ€™absence de dialogue politique avec lâ€™opposition extra-parlementaire,
Niyonzima a soulignÃ© que Â«Â le PrÃ©sident de la RÃ©publique burundaise avait lancÃ© plusieurs appels Ã lâ€™opposition
parlementaire pour un dialogue franc.Â Ces appels ont Ã©tÃ© ignorÃ©s par lâ€™opposition, a-t-il dit.
Le dÃ©lÃ©guÃ© du Burundi a ensuite remerciÃ© le Conseil pour avoir signalÃ© dans le prÃ©ambule de la rÃ©solution Â«Â lâ€
de groupes de malfaiteurs non identifiÃ©s, qui tirent sur la police et lâ€™armÃ©e, ainsi que sur les populations civilesÂ Â».Â Il
cependant fait remarquer que le paragraphe de la rÃ©solution ayant trait aux exÃ©cutions extrajudiciaires, Â«Â prÃ©tendument
orchestrÃ©es par le pouvoirÂ Â», contrastait avec les mesures draconiennes prises par son gouvernement Ã lâ€™encontre des
Ã©lÃ©ments des forces de lâ€™ordre.
En conclusion de son intervention, M. Niyonzima a dÃ©clarÃ© que son gouvernement intÃ©grerait Â«Â incessammentÂ Â» les
recommandations du Conseil, contenues dans la prÃ©sente rÃ©solution, dans la feuille de route qui guide son action.
*Â Â Â Â S/2011/751**Â Â Â CS/10473
LA SITUATION AU BURUNDI
Texte de la rÃ©solution S/RES/2027 (2011)
Le Conseil de sÃ©curitÃ©,
Rappelant ses rÃ©solutions et les dÃ©clarations de son prÃ©sident sur le Burundi,
RÃ©affirmant son ferme attachement Ã la souverainetÃ©, Ã lâ€™indÃ©pendance, Ã lâ€™intÃ©gritÃ© territoriale et Ã lâ€™un
Se fÃ©licitant des progrÃ¨s rÃ©alisÃ©s par le Burundi en faveur de la paix, de la stabilitÃ© et du dÃ©veloppement et soulignant
que le systÃ¨me des Nations Unies et la communautÃ© internationale, y compris les institutions financiÃ¨res internationales
et les partenaires de dÃ©veloppement du Burundi, doivent continuer dâ€™appuyer la consolidation de la paix et le
dÃ©veloppement Ã long terme du Burundi,
Prenant acte de la transition sans heurt entre le Bureau intÃ©grÃ© des Nations Unies au Burundi (BINUB) et le Bureau des
Nations Unies au Burundi (BNUB) et saluant la contribution soutenue que les Nations Unies ont apportÃ©e Ã la paix, Ã la
sÃ©curitÃ© et au dÃ©veloppement du pays,
Encourageant les efforts que le Gouvernement burundais dÃ©ploie pour faire une place Ã tous les partis politiques et
continuer dâ€™amÃ©liorer le dialogue entre tous les acteurs, y compris la sociÃ©tÃ© civile,
Appuyant lâ€™engagement renouvelÃ© du Burundi en faveur de la Â«Â tolÃ©rance zÃ©roÂ Â» en matiÃ¨re de corruption,

Se fÃ©licitant de lâ€™intÃ©rÃªt que la Commission de consolidation de la paix ne cesse de porter au Burundi et de la rÃ©cente visite du PrÃ©sident de la formation Burundi de la Commission, prenant note des conclusions du cinquiÃ¨me examen de lâ€™Ã©tat dâ€™avancement du Cadre stratÃ©gique pour la consolidation de la paix au Burundi publiÃ©es en avril 2011 et de l du PrÃ©sident de la formation Burundi de la Commission en date du 7 dÃ©cembre 2011 et reconnaissant la contribution du Fonds pour la consolidation de la paix Ã la consolidation de la paix au Burundi,
Soutenant lâ€™engagement du Burundi en faveur de lâ€™intÃ©gration rÃ©gionale, notamment dans le cadre de la Communau Ã©conomique des pays des Grands Lacs (CEPGL), de la CommunautÃ© dâ€™Afrique de lâ€™Est (CAE) et de la ConfÃ©rence internationale sur la rÃ©gion des Grands Lacs,
Conscient de lâ€™importance de la justice transitionnelle pour la rÃ©conciliation durable de lâ€™ensemble de la population du Burundi et prenant note avec satisfaction de lâ€™achÃ¨vement des travaux du ComitÃ© technique et de lâ€™engagement pris p le Gouvernement burundais de mettre en place des mÃ©canismes de justice transitionnelle, conformÃ©ment aux rÃ©sultats des consultations nationales de 2009, Ã sa rÃ©solution 1606 (2005) et aux Accords dâ€™Arusha de 2000,
Se fÃ©licitant de la crÃ©ation du Bureau du MÃ©diateur et de la Commission nationale indÃ©pendante des droits de lâ€™homm

Notant avec une profonde inquiÃ©tude la poursuite des violations des droits de lâ€™homme, en particulier des exÃ©cutions politiques extrajudiciaires et des cas de torture, et les restrictions imposÃ©es aux libertÃ©s civiles, y compris des actes de harcÃ¨lement et dâ€™intimidation, et Ã la libertÃ© dâ€™expression, dâ€™association et de rassemblement des opposants poli des reprÃ©sentants des mÃ©dias et des organisations de la sociÃ©tÃ© civile,
Notant avec une grande inquiÃ©tude que des attaques ont Ã©tÃ© lancÃ©es contre des civils et les forces de sÃ©curitÃ© et de dÃ©fense en divers points du pays, et quâ€™il est fait Ã©tat dâ€™activitÃ©s paramilitaires dans certains pays voisins, et deman tous ceux qui sont impliquÃ©s de mettre fin Ã ces actes,
Invitant le Gouvernement burundais Ã protÃ©ger les libertÃ©s civiles et Ã combattre lâ€™impunitÃ©, en particulier en faisant e sorte que les responsables des actes de torture, exÃ©cutions extrajudiciaires et mauvais traitements infligÃ©s aux dÃ©tenus soient traduits en justice,
Rappelant ses rÃ©solutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009) et 1889Â (2009) sur les femmes et la paix et la sÃ©curitÃ©, ses rÃ©solutions 1674 (2006) et 1894 (2009) sur la protection des civils en pÃ©riode de conflit armÃ© et ses rÃ©solutions 1612 (2005), 1882 (2009) et 1998 (2011) sur les enfants et les conflits armÃ©s,
Ayant examinÃ© le premier rapport du SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral sur le Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) (S/2011/751),
1.Â Â Â DÃ©cide de proroger jusquâ€™au 15 fÃ©vrier 2013 le mandat du BNUB, tel quâ€™Ã©noncÃ© aux alinÃ©as a) Ã d) d de la rÃ©solution 1959 (2010);
2.Â Â Â DÃ©cide quâ€™outre ce qui est mentionnÃ© au paragraphe 1 ci-dessus, le BNUB continuera aussi de prÃªter son con au Gouvernement burundais dans les domaines suivants:
a)Â Â Â Fourniture dâ€™un appui au Gouvernement et Ã la communautÃ© internationale dans lâ€™action quâ€™ils mÃ¨nent efforts sur le dÃ©veloppement socioÃ©conomique des femmes et des jeunes et la rÃ©intÃ©gration socioÃ©conomique des populations touchÃ©es par le conflit en particulier, et activitÃ©s de plaidoyer visant Ã mobiliser des ressources en faveur du Burundi;
b)Â Â Â Fourniture dâ€™un appui Ã lâ€™approfondissement de lâ€™intÃ©gration rÃ©gionale du Burundi, comme il a Ã©tÃ© p
3.Â Â Â ConsidÃ¨re que le Gouvernement burundais est responsable au premier chef de la consolidation de la paix, de la sÃ©curitÃ© et du dÃ©veloppement Ã long terme dans le pays, et lâ€™encourage Ã poursuivre ses efforts face aux dÃ©fis de l consolidation de la paix, en particulier la gouvernance dÃ©mocratique, la lutte contre la corruption, la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ©, la protection des civils, la justice, et la promotion et la protection des droits de lâ€™homme, en mettant particuliÃ¨rement lâ€™accent sur les droits des femmes et des enfants et les minoritÃ©s marginalisÃ©es et vulnÃ©rables;
4.Â Â Â Encourage le Gouvernement burundais Ã redoubler dâ€™efforts pour mener des rÃ©formes structurelles, avec lâ€™a BNUB et dâ€™autres partenaires internationaux, en vue dâ€™amÃ©liorer la gouvernance politique, Ã©conomique et administra et Ã lutter contre la corruption, en vue de mettre en place les moteurs puissants dâ€™une croissance Ã©conomique et sociale soutenue et Ã©quitable;
5.Â Â Â Invite le Gouvernement burundais Ã poursuivre ses efforts de consolidation de la paix et de reconstruction dans une perspective rÃ©gionale, en particulier en mettant en Å“uvre des projets visant Ã promouvoir la paix, la rÃ©conciliation et les Ã©changes dans le cadre de la CommunautÃ© dâ€™Afrique de lâ€™Est (CAE), de la CommunautÃ© Ã©conomique des pays d Grands Lacs (CEPGL) et de la ConfÃ©rence internationale sur la rÃ©gion des Grands Lacs;
6.Â Â Â Souligne lâ€™importance de la rÃ©forme du secteur de la sÃ©curitÃ© et demande instamment Ã tous les partenaires internationaux de continuer, de concert avec le BNUB, Ã appuyer les efforts que fait le Gouvernement burundais pour professionnaliser les services nationaux de sÃ©curitÃ© et de police et renforcer leurs capacitÃ©s, en particulier dans le domaine de la formation en matiÃ¨re de droits de lâ€™homme et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, et en vue de consolider la gouvernance du secteur de la sÃ©curitÃ©;
7.Â Â Â Invite le Gouvernement burundais Ã mettre au point, avec lâ€™aide du BNUB et de ses partenaires nationaux et internationaux, le nouveau Document de stratÃ©gie pour la rÃ©duction de la pauvretÃ©, assorti de prioritÃ©s claires en matiÃ¨re de consolidation de la paix et dâ€™un plan dâ€™exÃ©cution;
8.Â Â Â Encourage le Gouvernement burundais, la Commission de consolidation de la paix et ses partenaires nationaux et internationaux Ã honorer les engagements dÃ©coulant des conclusions du cinquiÃ¨me examen de lâ€™Ã©tat dâ€™avancemen Cadre stratÃ©gique pour la consolidation de la paix au Burundi et Ã les examiner lorsque le deuxiÃ¨me Document de stratÃ©gie pour la rÃ©duction de la pauvretÃ© sera mis au point afin de dÃ©terminer comment la Commission de consolidation de la paix peut contribuer au mieux Ã la rÃ©alisation des prioritÃ©s dÃ©finies par le Burundi en matiÃ¨re de consolidation de la paix;

9.Â Â Â Prie le Gouvernementde prendre toutes les mesures nÃ©cessaires pour prÃ©venir de nouvelles violations des droits de lâ€™homme et faire en sorte que les auteurs de ces violations soient traduits en justice sans dÃ©lai;
10.Â Â Souligne la nÃ©cessitÃ© de mener des enquÃªtes approfondies, crÃ©dibles, impartiales et transparentes sur ces crimes graves, en particulier les exÃ©cutions extrajudiciaires, et demande aux autoritÃ©s burundaises de mettre fin Ã ces actes criminels et de veiller Ã ce que leurs auteurs soient traduits en justice;
11.Â Â Demande au Gouvernement burundais de poursuivre ses efforts pour assurer la promotion et la protection des droits de lâ€™homme et, de concert avec ses partenaires internationaux, dâ€™appuyer la Commission nationale indÃ©pendant des droits de lâ€™homme et le Bureau du MÃ©diateur rÃ©cemment crÃ©Ã©s, lâ€™encourage Ã continuer de combattre lâ€™ prendre les mesures requises pour que ses citoyens jouissent pleinement de leurs droits civils, politiques, sociaux, Ã©conomiques et culturels, tels que consacrÃ©s dans la Constitution du Burundi et Ã©noncÃ©s dans les instruments internationaux relatifs aux droits de lâ€™homme;
12.Â Â Invite le Gouvernement burundais Ã mettre en place, avec lâ€™aide de ses partenaires internationaux et du BNUB, selon quâ€™il conviendra, des mÃ©canismes de justice transitionnelle, notamment une commission vÃ©ritÃ© et rÃ©conciliation conformÃ©ment aux rÃ©sultats des travaux du ComitÃ© technique, aux consultations nationales de 2009, Ã sa rÃ©solution 1606Â (2005) et aux Accords dâ€™Arusha de 2000;
13.Â Â Prend note des progrÃ¨s indiquÃ©s par le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral concernant lâ€™Ã©laboration de critÃ¨res en vue de transformation future du BNUB en une Ã©quipe de pays des Nations Unies et demande quâ€™il lui en soit rendu compte dâ€™ au 31 mai 2012;
14.Â Â Prie le SecrÃ©taire gÃ©nÃ©ral de le tenir informÃ© de la mise en Å“uvre du mandat du BNUB et de la prÃ©sente rÃ©so et de lui prÃ©senter un exposÃ© avant la fin de juillet 2012 et un rapport dâ€™ici au 18 janvier 2013;
15.Â Â DÃ©cide de rester activement saisi de la question.
*Â Â ***Â Â *
Ã€ lâ€™intention des organes dâ€™information â€¢ Document non officiel